

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 06 MARS 2018 N°02

Le 06 mars 2018 à 18h00, le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 février 2018

Présents : MM. B. MOGICATO, B. PETIT, D. CLARET, J.L. ABADIE, J. VISENTIN, F. JEAN, N. FERNANDEZ, P. QUERE (arrivé à 18h35). MMES N. DURIN, CH. GARCIA, CH. PELTIER, C. GOUPIL, E. BOURGAILH, I. NOSAVAN (arrivée à 18h07), S. ESTOURNEL (arrivée à 18h20).

Procurations : P. QUERE à E. BOURGAILH.

A été nommé secrétaire de séance : B. PETIT

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JANVIER 2018

(Unanimité : 13 pour à 18h05)

2) MARCHE TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE : AVENANT N° 2 LOT 1

Monsieur Benoît PETIT, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'école primaire, un second avenant doit être validé pour la consultation « Gros œuvre, charpente, couverture, VRD », concernant la prise en charge de travaux complémentaires, à savoir : création d'une ouverture sous escalier pour un local de rangement, réalisation d'un accès PMR pour les sanitaires existants garçons, réalisation d'un local poubelles, adaptation et reprise des sifs d'eau de la cour, aménagement d'un talus, suppression des crochets d'arrêt de neige.

L'entreprise STARBAT propose donc un devis de travaux supplémentaires d'un montant global de 10 018,25 € H.T., soit un montant de 12.021,90 € TTC.

Cela conduit à porter le montant de cette consultation de 488.299,14 € H.T. à 498.317,39 € H.T., soit une augmentation de 2,05%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de travaux supplémentaires de l'entreprise STARBAT pour une plus value d'un montant de 10.018,25 € H.T soit un montant de 12.021,90 € TTC, de signer l'avenant correspondant, d'inscrire ce montant au budget 2018, et de donner pouvoir à M. le Maire ou son adjoint B. PETIT pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2018-02-01 à 18h12 (11 pour ; 3 abstentions ; 0 contre) I. NOSAVAN (arrivée à 18h07)

3) MARCHE TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE : AVENANT LOT 3

Monsieur Benoît PETIT, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'école primaire, un avenant doit être validé pour la consultation « Menuiseries extérieures », concernant la suppression de travaux (portails, portillons).

L'entreprise APF propose donc un devis de travaux non effectués d'un montant global de - 1.947 € H.T., soit un montant de - 2.336,40 € TTC.

Cela conduit à diminuer le montant de cette consultation de 84.701 € H.T. à 82.754 € H.T., soit une diminution de 2 %.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de valider la moins-value de l'entreprise APF pour un montant de - 1.947 € H.T soit un montant de - 2.336,40 € TTC, de signer l'avenant correspondant, d'inscrire ce montant au budget 2018 et de donner pouvoir à M. le Maire ou son adjoint B. PETIT pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2018-02-02 à 18h13 (13 pour ; 1 abstention ; 0 contre)

4) MARCHE TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE : AVENANT LOT 4

Monsieur Benoît PETIT, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'école primaire, un avenant doit être validé pour la consultation « Menuiseries intérieures », concernant la prise en charge de travaux complémentaires (caissons de protection du départ de chauffage, portes de la salle des jeunes, portes coupe-feu local ALAE et local rangement).

L'entreprise TEANI propose donc quatre devis de travaux supplémentaires d'un montant global de 8.122 € H.T., soit un montant de 9.746,40 € TTC.

Cela conduit à porter le montant de cette consultation de 28.904,04 € H.T. à 37.026,04 € H.T., soit une augmentation de 28%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de travaux supplémentaires de l'entreprise TEANI pour une plus value d'un montant de 8.122 € H.T soit un montant de 9.746,40 € TTC, de signer l'avenant correspondant, d'inscrire ce montant au budget 2018 et de donner pouvoir à M. le Maire ou son adjoint B. PETIT pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2018-02-03 à 18h18 (11 pour ; 3 abstentions ; 0 contre)

5) MARCHE TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE : AVENANT LOT 7

Monsieur Benoît PETIT, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'école primaire, un avenant doit être validé pour la consultation « Chauffage ventilation plomberie », concernant la prise en charge de travaux pour les WC de la salle des jeunes.

L'entreprise ALIBERT propose donc un devis de travaux supplémentaires d'un montant global de 917,16 € H.T., soit un montant de 1.100,59 € TTC.

Cela conduit à porter le montant de cette consultation de 138.158,12 € H.T. à 139.075,28 € H.T., soit une augmentation de 1 %.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de travaux supplémentaires de l'entreprise ALIBERT pour une plus value d'un montant de 917,16 € H.T soit un montant de 1.100,59 € TTC, de signer l'avenant correspondant, d'inscrire ce montant au budget 2018 et de donner pouvoir à M. le Maire ou son adjoint B. PETIT pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2018-02-04 à 18h20 (11 pour ; 3 abstentions ; 0 contre)

6) MARCHE TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE : AVENANT LOT 9

Monsieur Benoît PETIT, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'école primaire, un avenant doit être validé pour la consultation « Peintures », concernant la prise en charge de travaux complémentaires extérieurs.

L'entreprise LACOMBE propose donc un devis de travaux supplémentaires d'un montant global de 1.508 € H.T., soit un montant de 1.809,60 € TTC.

Cela conduit à porter le montant de cette consultation de 16.963,46 € H.T. à 18.471,46 € H.T., soit une augmentation de 9 %.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de retenir l'offre de travaux supplémentaires de l'entreprise LACOMBE pour une plus value d'un montant de 1.508 € H.T soit un montant de 1.809,60 € TTC, de signer l'avenant correspondant, d'inscrire ce montant au budget 2018 et de donner pouvoir à M. le Maire ou son adjoint B. PETIT pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2018-02-05 à 18h22 (12 pour ; 3 abstentions ; 0 contre) S. ESTOURNEL (arrivée à 18h20)

7) VALIDATION AVANT-PROJET TRAVAUX CHAUFFERIE SALLE DES FÊTES

Le Maître d'œuvre ECOVITALIS nous a transmis pour validation l'Avant Projet Définitif indice 0 du 23/02/2018 concernant le remplacement de la chaudière de la salle des fêtes. Cette note technique concerne le remplacement de la chaudière de la salle des fêtes, et l'installation de radiateurs à eau dans les locaux de l'ALAE et de la cantine, reliés à ce système de chauffage.

Ce document fait suite à l'étude de faisabilité, validée en conseil municipal le 26/10/2017 (n°2017- 09-01), ainsi qu'à l'audit énergétique, validé par la commission travaux le 06 février 2018.

L'évolution entre le coût de l'étude de faisabilité (49.150 € H.T.) et le présent AVP (55.960 € H.T.), soit 6.810 € H.T., concerne les points suivants :

- Reprise de l'AEP
- Reprise des départs d'EF y compris des réseaux
- Calorifuge des réseaux d'EF et d'ECS existants (ballon ECS électrique)
- Reprise complète des réseaux gaz
- Reprise des réseaux de chauffage

A ce stade des études, nous vous proposons de valider l'AVP avec les compléments de travaux précités pour un montant de 55.960,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de valider l'avant-projet technique proposé par ECOVITALIS ; de demander au Bureau d'Etudes ECOVITALIS de lancer la mission PRO DCE ; d'inscrire ce montant au budget 2018, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération 2018-02-06 à 18h38 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre) P. QUERE (arrivé à 18h35)

8) DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX CHAUFFERIE SALLE DES FÊTES

Suite à la délibération du 20 juin dernier, la société ECOVITALIS a été mandatée pour établir un diagnostic thermique et faire l'étude de faisabilité pour le remplacement de la production de chaleur de la salle des fêtes et l'extension du réseau de chauffage aux bâtiments communaux avoisinants. Le but est d'optimiser et de pérenniser le fonctionnement global des installations et de réduire les consommations énergétiques.

L'étude de faisabilité a proposé de remplacer la chaudière gaz existante par une chaudière à condensation plus récente et ayant un meilleur rendement. La chaudière sera de marque reconnue et de puissance équivalente soit 160kW.

Le projet prévoit également une remise aux normes de toute l'installation, ainsi qu'une régulation pour le pilotage de la production de chauffage. De plus, le projet envisage d'intégrer les locaux de la cantine et de l'ALAE à ce système de chauffage, en remplaçant les radiants électriques plafonniers par des radiateurs à eau raccordés.

Enfin, dans un souci d'économies d'énergie, une modulation de débit sera mise en place à la salle des fêtes, local à forte occupation.

Les coûts estimés des travaux sont les suivants :

Dépose de la chaufferie existante	2 400 € HT
Plomberie sanitaires	6 040 € HT
Chauffage	33 450 € HT
Ventilation	3 600 € HT
Régulation / GTB	5 000 € HT
Electricité	820 € HT
Travaux divers.....	4 650 € HT

TOTAL

55 960 € HT soit 67 152 € TTC

Le projet de remplacement de la chaufferie de la salle des fêtes est dotée par ailleurs d'une subvention exceptionnelle des CEE TEPCV d'un montant maximum de 21.514 € (hors autres subventions), à condition de réceptionner les travaux éligibles avant le 31/08/2018.

Le plan de financement envisagé est donc le suivant :

Subvention CEE TEPCV	15.000 €
Subvention CD31 (30%)	16.700 €
Participation communale	24.260 €

TOTAL **55.960 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour le projet de remplacement de la chaufferie de la salle des fêtes dont la maîtrise d'œuvre est confiée à ECOVITALIS ; d'inscrire ces montants au budget 2018 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération 2018-02-07 à 18h46 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

9) CREATION TROTTOIR ROUTE D'AUIELLE

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la commission travaux s'est réunie le 06/02/18 et a étudié trois devis pour la création d'un **trottoir dans la descente depuis l'Eglise** sur la RD94 vers les premières maisons coté Auzielle. Ces trois devis ont pour objet la création d'environ 50 mètres de trottoir en béton.

Offre entreprise NEROCAN.....	9 500 € H.T.
Offre entreprise BARTHAS TP.....	9 900 € H.T.
Offre entreprise SPIECAPAG.....	10 500 € H.T.

La commission travaux propose de retenir l'entreprise la moins-disante soit l'entreprise NEROCAN, pour réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de retenir l'offre de l'entreprise NEROCAN pour un montant de 9 500€ H.T. soit un montant de 11 400€ T.T.C., de demander une subvention auprès du CD31 ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération 2018-02-08 à 18h54 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

10) TRAVAUX RD94-PRE DE JULIE: CONVENTION CD31/SICOVAL/COMMUNE SIGNALISATIONS

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers. Parfois ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques, ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention.

La présente convention concerne les travaux de signalisation horizontale et verticale sur la RD94 au droit du Pré de Julie. Le Sicoval assurant la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, c'est lui qui fera l'avance de trésorerie et des demandes de subvention afférentes. La commune s'engage par la signature de la convention à régler le solde des dépenses engagées par ce dernier, après déduction du FCTVA et des subventions perçues directement par le Sicoval. Les dépenses totales engagées sont estimées à 6.500 € H.T., soit 7.800 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux pour l'instauration d'une signalisation horizontale et verticale sur la RD94, entre le Conseil Départemental, le Sicoval et la commune de Lauzerville ; d'inscrire ce montant au budget 2018, de mandater le Sicoval pour solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour ce projet.

Délibération 2018-02-09 à 18h56 (14 pour ; 1 abstention ; 0 contre)

11) CONVENTION DE FINANCEMENT TRAVAUX DE VOIRIE ACCES COLLEGE RD2C

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers. Parfois ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques, ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention. C'est le cas pour ce qui concerne les travaux nécessités par la mise en place d'une traversée piétonne sécurisée d'accès au collège René Cassin de St Orens au droit de la RD2C.

Le Sicoval, le Conseil Départemental, Toulouse Métropole et la commune de Lauzerville se regroupent pour réaliser ces travaux. Le Sicoval assurant la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, c'est lui qui fera l'avance de trésorerie et des demandes de subvention afférentes.

La commune s'engage par la signature de la convention à régler le solde des dépenses engagées par ce dernier, après déduction du FCTVA et des subventions perçues directement par le Sicoval.

Le coût de ce projet est estimé à 81.331 € HT, soit 97.597 € TTC. A ce coût TTC, s'ajoute la prestation de maître d'ouvrage du Sicoval (4,5% du HT soit 3.660 €), et se retranche le FCTVA (16,404 % du TTC soit 16.010 €).

Reste à financer 85.247 € TTC, selon le plan de financement suivant :

SICOVAL	25 847 €
CD31	25 400 €
Toulouse Métropole	30 000 €
Mairie de Lauzerville.....	4 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre le Conseil Départemental, le Sicoval, Toulouse Métropole et la commune de Lauzerville concernant les travaux de voirie pour l'accès sécurisé du collège sur la RD2C ; de mandater le Sicoval pour solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour ce projet.

Délibération 2018-02-10 à 19h05 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

12) CONVENTION SOLEVAL – QUALITE DE L'AIR DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANTS DES ENFANTS

Le contrôle de la qualité de l'air est une obligation réglementaire obligatoire depuis le début de l'année 2018 pour les écoles maternelles et élémentaires :

Décret 2015-1000 du 17 aout 2015 définissant les modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public,

Décret 2015-1926 du 30 décembre 2015 modifiant le décret 2012-14 du 5 janvier 2012 concernant l'évaluation des moyens d'aération et mesure des polluants dans certains établissements recevant du public.

Pour faire face à cette exigence, les municipalités ont 2 possibilités :

- faire réaliser une campagne de mesures par un organisme accrédité COFRAC,
- mettre en place des dispositions particulières de prévention de la Qualité Air Intérieur (QAI) dans l'école.

Pour ses collectivités adhérentes, l'agence locale de l'énergie et du climat SOLEVAL propose un accompagnement dans la mise en œuvre de cette obligation réglementaire par une démarche en plusieurs étapes :

- sensibilisation et information des occupants sur la démarche,
- évaluation des moyens d'aération et diagnostic QAI,
- analyse et plan d'actions,
- communication et sensibilisation auprès de tous les acteurs concernés.

Pour cet accompagnement une cotisation forfaitaire supplémentaire minimum de 500€ pour 2 journées à adapter aux besoins de la collectivité est demandée.

La commune de LAUZERVILLE a validé son adhésion à SOLEVAL lors du conseil municipal du 23 avril 2014 (Délibération 2014-05-08) renouvelée le 21 février 2017 (Délibération 2017-02-11).

Monsieur l'adjoint au Maire propose de répondre favorablement à la proposition de SOLEVAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de mettre en place des dispositions particulières de prévention de la Qualité Air Intérieur (QAI) au niveau de ses établissements recevant des enfants et pour ce faire de s'appuyer sur l'accompagnement de SOLEVAL pour l'année en cours ;d'autoriser M. Le maire à signer tout document afférent à cette action ; d'inscrire le montant de la cotisation forfaitaire supplémentaire sur le budget communal ; de nommer M. Benoit PETIT, comme référent élu au sein de SOLEVAL (et Mme Isabelle BOILEAU comme référent administratif).

Délibération 2018-02-11 à 19h12 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

13) SDEHG : NOUVELLE PROCEDURE TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;

Charge Monsieur le Maire : d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ; de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ; de valider la participation de la commune ; d'assurer le suivi des participations communales engagées. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ; précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Délibération 2018-02-12 à 19h15 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

14) SERVITUDE DE PASSAGE LIEU DIT LE CARREAU PARCELLE ZB 49

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de constituer une servitude de passage de 681m² sur la parcelle privée cadastrée ZB 49 située au lieu dit le carreau pour réaliser la traversée sécurisée de la RD2c.

En effet, ce projet nécessite l'instauration d'une servitude de passage entre la RD2C et ruisseau chemin de la Marcaissonne pour le raccorder au chemin de la Tuilerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de prendre en charge les frais de notaire relative à la création de cette servitude de passage et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération 2018-02-13 à 19h17 (13 pour ; 2 abstentions ; 0 contre)

15) CONVENTION CDG31/COMMUNE : MEDECINE DU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'au 31/12/2017 le SICOVAL comptait dans ses effectifs un médecin de prévention. Celui-ci assurait le service de médecine préventive pour les agents de la commune.

Cet agent est parti à la retraite le 31/12/2017. Malgré plusieurs appels à candidatures, le SICOVAL n'a pas eu de candidats pouvant remplacer ce médecin.

Afin de répondre à ses obligations de surveillance médicale des agents, la commune a aujourd'hui la possibilité d'adhérer au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne par le biais de la signature d'une convention d'adhésion.

La commune devra s'acquitter auprès du CDG31 d'une adhésion annuelle au titre du service de médecine préventive, pour l'ensemble du service décrit dans la convention jointe en annexe.

Cette adhésion a un coût fixé à 67 euros par agent.

En conséquence le coût pour la commune serait de 1.139,00 euros : 17 agents x 67 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne ; d'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents afférents et d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2018.

Délibération 2018-02-14 à 19h24 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

Séance levée à 19h25